

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_240221_010

portant sur

ATTRIBUTION AU GROUPEMENT VALÉRIE GARNIER ARCHITECTURE, DME INGÉNIERIE ET MARC CUSY DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICRO-CRÈCHE DANS LE BÂTIMENT EXISTANT ET EXTENSION À LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article L2123-1 1° précisant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de deux-cent-quinze-mille euros Hors Taxes (215 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la demande de devis relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant et extension à Lodève,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche dans le bâtiment existant et extension à Lodève, avec le groupement Valérie GARNIER Architecture (mandataire), DME Ingénierie et Marc CUSY, 3 plan Voltaire, 34230 ADISSAN,

- **ARTICLE 2** : De préciser que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de trois-cent-mille euros Hors Taxes (300 000 € HT) et que le montant du forfait provisoire de rémunération pour les missions de base, la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et la mission des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), s'élève à quarante-et-un-mille-sept-cents euros HT (41 700,00 € HT), soit cinquante-mille-quarante euros Toutes Taxes Comprises (50 040,00 € TTC) : ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de treize virgule quatre-vingt-dix pour cent (13,90%),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 23, article 2313, programme n°18, opération n°18000,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240221-lmc19502-AR-1-1
Date de télétransmission : 21/02/24
Date de publication : 22/02/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un fevrier deux mille vingt-
quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché en procédure adaptée ouverte (mapa)
(EXAMEN DES OFFRES AVANT LES CANDIDATURES)

Objet de la consultation :

Aménagement d'une micro-crèche dans bâtiment existant à Lodève (34700)

Missions de maîtrise d'œuvre.

Nature du marché : Travaux Fournitures Services Maîtrise d'œuvre

Procédure: Procédure adaptée, selon l'article L 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Caractéristiques du marché

Marché ordinaire.

Durée prévisionnelle de l'opération : 26 mois

6 mois pour les études, 8 mois pour les travaux, 12 mois de GPA

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 300 000,00 € HT

Estimation enveloppe prévisionnelle affectée à la maîtrise d'œuvre (12%) : 36 000,00 € HT

Déroulement de la consultation

Mise en concurrence

- Demande de Devis transmis à trois entreprises le 22/12/2023
- Date et heure limite de réception des offres : 19/01/2024 à 12h,

Recevabilité des offres :

- Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : 1

Groupement Valérie Garnier Architecture (mandataire)/DME Ingénierie/MARC CUSY

Offres non recevables :

- Nombre et liste des offres reçues hors délais : 0
 - Nombre et liste des offres irrégulières : 0
 - Nombre et liste des offres inacceptables : 0
 - Nombre et liste des offres inappropriées : 0
 - Nombre et liste des offres anormalement basses : 0

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres, communs à tous les lots :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %

Analyse Valeur technique des prestations : pondération 50 %

La valeur technique (50 %) sera jugée au vu de la note justificative qui comprendra :

- Adéquation et pertinence de l'équipe mis en œuvre sur l'opération (composition de l'équipe dédiée, nombre d'intervenants, qualification des intervenants, méthodologie et organisation proposée pour chaque phase de la mission) 25 %

- Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée (architecturale, technique et environnementale) 25 %

Candidats	Commentaires	Note totale sur 50	Classement
Valérie Garnier architecture (mandataire du groupement)	Note justificative présentant les problématiques liées au projet pertinente. Bonne méthodologie	50	1

Analyse Prix des prestations : pondération 50 %

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE
(Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Le tableau ci-dessous présente la notation obtenue par chaque candidat :

Estimation de l'administration : 36.000,00 € HT

Moyenne des offres conformes : 41 700,00€ HT

Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC	Variation par rapport à l'estimation	Variation par rapport à la moyenne des offres conformes	Note sur 50	Classement
Garnier architecture (mandataire du groupement)	41 700,00	50 040,00	+ 15,8 %	0 %	50,00	1

Commentaires :

L'unique offre est conforme et acceptable.

Classement général et proposition par pondération :

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 50%	Note pondérée Prix 50%	Total	Classement de 1 à N
Garnier architecture (mandataire du groupement)	50,00	50,00	100,00	1

Recevabilité de la candidature du candidat classé premier :

Dans le cadre de la présente consultation et conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur a vérifié la candidature du candidat classé en premier après analyse des offres sur la base des critères de sélection.

- Le candidat présente les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations

Conclusion :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre du groupement Valérie Garnier Architecture (mandataire)/DME Ingénierie/MARC CUSY est conforme.

Par conséquent il est proposé de retenir le groupement Valérie Garnier architecture (mandataire)/DME Ingénierie/MARC CUSY pour un montant de 41 700,00 € HT, soit 50 040,00 € TTC.

Proposé le : 24 / 01 / 2024

Par : Fiona COUETTE – *Chargée d'opérations*

